

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

CARTE VITALE BIOMÉTRIQUE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.